



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°54

Du 11 avril 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 54

Du 11 avril 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01315	11/04/2023	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR AMIN VALLY, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE	5

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01311	07/04/2023	imposant à la société BIO SPRINGER sise 103 rue Jean Jaurès à MAISONS ALFORT des mesures d'urgence pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	7
2023/01317	11/04/2023	portant réglementation complémentaire d'exploitation d'installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	11

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0345	07/04/2023	Modifiant l'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0264 du 23 mars 2023 valable jusqu'au 10 décembre 2024 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle sur la RD3 dans le cadre de travaux de construction, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Champigny-sur-Marne.	15
2023/0346	07/04/2023	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD136 , avenue Le Foll entre la rue des Primevères et la rue du Colonel Pierre Brossolette, à Villeneuve-le-Roi dans le sens de circulation Villeneuve-Saint-Georges/Orly, pour procéder à des travaux de création d'un accès pompier.	19
2023/0347	07/04/2023	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 , avenue Jean Jaurès entre le n°66 et le n°53 à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour procéder à la création d'un îlot de sécurisation.	23
2023/0348	07/04/2023	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province / Paris sur la RD19A et quai Auguste Deshaies, entre le n°60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie sur la RD152A à Ivry-sur-Seine pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier.	27

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01310	07/04/2023	portant retrait d'agrément agrément de la Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry 39 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	31

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/021	06/04/2023	Hôpitaux de Saint-Maurice Relative à la direction des soins Délégation de signature concernant Madame Brigitte PLAGES, Coordonnatrice générale des soins et Madame Pascale LAGARDE et Monsieur Stéphane MOUSSIN, Chargés de missions.	33
2023/ 12	11/04/2023	Hôpital intercommunal de Créteil Décision portant délégation de signature à M.Arnaud BIMIER directeur des affaires financières – Mme Al Hadja AL SID CHIKH Attachée d'administration hospitalière – M Salah CHALLAL adjoint des cadres hospitaliers – Mme Mariem MOULERICHE adjointe des cadres hospitaliers.	36



ARRÊTÉ N° 2023/01315

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR AMIN VALLY, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES
CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**La Préfète du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
 - VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - VU** l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2022/1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
 - VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne rendu le 14 mars 2023 ;
- Considérant** que le Docteur Amin VALLY, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10001237311 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val de Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Amin VALLY, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Amin VALLY est agréé :

- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Amin VALLY s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 avril 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



Arrêté n°2023/ 01311

du 07 avril 2023

**imposant à la société BIO SPRINGER sise 103 rue Jean Jaurès à MAISONS ALFORT des
mesures d'urgence pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE)**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-20, R. 512-69 et R. 512-70 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 janvier 1874 portant autorisation d'exploitation à Maisons-Alfort à l'adresse susvisée, d'une fabrique d'alcools de grains et de levures comprimées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012/1212 du 13 avril 2012 portant réglementation complémentaire sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/3366 du 14 novembre 2013 portant réglementation complémentaire d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) susvisée, et ses prescriptions annexes ;
- CONSIDÉRANT** que le jeudi 06 avril 2023, une explosion dans une cuve remplie d'un produit contenant 23-24 % d'ammoniac a entraîné des fuites du contenu dans sa rétention;
- CONSIDÉRANT** que suite à cet accident, les installations sont à l'arrêt ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer les mesures de sécurisation et de remise en service des installations ;
- CONSIDÉRANT** que des camions remplis du produit déversé sont susceptibles d'être présents sur le site et que par conséquent ces camions doivent être mis en sécurité avant d'être évacués ;
- CONSIDÉRANT** qu'une cuve présente dans l'installation permet la récupération du produit déversé et que par conséquent cette cuve doit être mise en sécurité avant d'être pompée et le produit évacué ;
- CONSIDÉRANT** que l'urgence à engager les actions prévues par le présent arrêté n'est pas compatible avec une consultation préalable du conseil départemental et de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Généralités

La société BIO SPRINGER, ci-après dénommée « exploitant », dont le siège est situé au 103 rue Jean Jaurès à MAISONS ALFORT (94 700), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site implanté au 103 rue Jean Jaurès à MAISONS ALFORT (94 700).

Article 2 : Mesures immédiates conservatoires

I. L'exploitant réalise dans les plus brefs délais les actions suivantes :

- évacue la totalité du produit contenu dans la cuve accidentée et ses rétentions vers un stockage temporaire de secours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ainsi qu'à celles prévues à l'article suivant du présent arrêté,
- effectue la mise en sécurité de la cuve accidentée et procède au retrait des potentiels de dangers présents sur la zone de l'accident et non nécessaires à la réalisation des actions prévues par le présent arrêté,
- effectue les investigations visant à identifier la cause de l'accident et à identifier les mesures de nature à éviter qu'il ne se reproduise,
- effectue l'analyse de la structure de la cuve ayant fait l'objet de l'accident pour déterminer sa dangerosité et le risque sur les installations à proximité, ainsi que son devenir.

L'exploitant prend toutes les mesures pour assurer la sécurité de l'ensemble du site.

II. L'exploitant procède à un balisage et à une surveillance adaptés de la zone de l'accident, afin d'éviter tout risque pour les personnes et les biens, lié notamment à la nature du produit considéré, à l'effondrement partiel ou total ou à la chute d'objet en provenance de la cuve potentiellement fragilisée par l'accident.

Article 3 : Évacuation des déchets

L'exploitant fait procéder, dans un délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté, à l'évacuation de l'intégralité du produit contenu dans la cuve de stockage de secours ainsi que dans les camions de pompage.

Les déchets et effluents évacués sont dirigés vers une filière agréée.

Les justificatifs de la bonne élimination des déchets et effluents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4 : Quantification de la pollution atmosphérique liée à l'accident

I. L'exploitant procède à une évaluation de la pollution atmosphérique liée à l'accident. Cette évaluation tient notamment compte des conditions météorologiques et de la quantité d'ammoniac rejetée à l'air durant l'accident.

II. Le bilan de l'évaluation prévue au I. du présent article est transmis à la préfète du Val-de-Marne et à l'inspection des installations classées dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Remise en service de la cuve d'ammoniaque non accidentée

I. L'exploitant ne peut remettre en service la seconde cuve contenant de l'ammoniac non impactée par l'accident qu'après :

- mise en sécurité de la cuve accidentée ;
- vérification et confirmation de l'intégrité de la cuve non accidentée et en tant que de besoin réalisation de toutes les actions de maintenance requises sur ladite cuve ;
- identification de la cause de l'accident ;
- mise en œuvre des dispositions techniques et organisationnelles requises pour éviter que l'accident ayant touché l'autre cuve puisse se reproduire.

II. Les éléments de justification concernant les conditions de redémarrage, prévus aux points précédents du présent article sont transmis à la préfète du Val-de-Marne et à l'inspection des installations classées préalablement à la remise en service de la cuve concernée. La remise en service ne pourra intervenir, au plus tôt, que dans un délai d'une semaine suivant la transmission de ces éléments.

III. Un rapport d'accident tel que prévu à l'article R.512-69 du code de l'environnement et comprenant les éléments prévus par le présent arrêté est transmis à l'inspection des installations classées avant la remise en service ou au plus tard le 24 avril 2023. Ce rapport pourra être amendé en fonction des éléments de connaissance ultérieurs.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 7 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 8 : Information des Tiers

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de deux mois.

Article 9 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction en vertu de l'article L514-6 du code de l'environnement. Elle peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter du premier jour de publication. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la maire de Maisons-Alfort et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société BIO SPRINGER et mis en ligne sur le site Internet national de l'inspection des installations classées.

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2023/01317 du 11 avril 2023
portant réglementation complémentaire d'exploitation d'installation
classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**relative à la société SOURIAU-SUNBANK - EATON
sise 3, rue du Vallon
94 440 Marolles-en-Brie**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98/163 du 22 janvier 1998 autorisant l'exploitation à Marolles-en-Brie, 3 rue du Vallon, d'un atelier de traitement de surface (rubriques 2560-2 ; 2561 ; 2565-1) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000/3342 du 22 septembre 2000 autorisant l'extension d'activité à Marolles-en-Brie, 3 rue du Vallon, concernant l'exploitation d'un atelier de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560-1) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2020 sur la visite d'inspection du site implanté à Marolles-en-Brie, 3 rue du Vallon, ayant eu lieu le 02 mars 2020 ;
- VU** le porter à connaissance du 13 octobre 2021, par la société SOURIAU-SUNBANK - EATON, portant réponses aux observations formulées lors de l'inspection du 02 mars 2020 ;
- VU** les informations complémentaires apportées par la par courriel du 03 août 2022, confirmant qu'il n'y a plus sur le site de rejet d'eaux industrielles dans un réseau d'assainissement collectif ;
- VU** le courrier de la société SOURIAU-SUNBANK – EATON du 8 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la société SOURIAU-SUNBANK - EATON n'exerce plus d'activité de traitement de surface sur son site de Marolles-en-Brie ;

CONSIDÉRANT que l'article L.232-2 du code rural a été abrogé ;

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent des changements notables, mais non substantiels au regard des autorisations d'exploiter délivrées le 22 janvier 1998 et le 22 septembre 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les prescriptions techniques, afin de prendre en compte ces modifications et de supprimer les prescriptions inadaptées ;

CONSIDÉRANT que la société SOURIAU-SUNBANK - EATON ne rejette plus, pour son site de Marolles-en-Brie, d'eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif, mais qu'elles sont recyclées ;

CONSIDÉRANT que la société SOURIAU-SUNBANK - EATON n'a pas formulé d'observations sur le présent arrêté ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La société SOURIAU-SUNBANK – EATON sise au 3, rue du Vallon à Marolles-en-Brie, doit se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son site.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU CLASSEMENT DU SITE

Le tableau de l'article 1-2 de l'arrêté préfectoral n° 2000/3342 du 22 septembre 2000 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature et volume des activités
2560-1	E	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1 000 kW.	Puissance de 1 007,13 kW
2561	DC	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	Présence d'un four de recuit
2564-1-c	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces	250,5 L

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature et volume des activités
		par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670 : 1. Hors procédés sous vide, le volume de cuves affectées au traitement étant : c. Supérieur à 200 L mais inférieur à ou égal à 1 500 L pour les autres liquides organohalogénés ou solvants organiques	
2564-2	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques : 2. Pour les procédés sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 L.	300 L

[E] : Enregistrement ; [DC] : Déclaration avec contrôle périodique

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 3.1 : Modification de l'arrêté préfectoral n° 98/163 du 22/01/1998

L'ensemble des dispositions annexées à l'arrêté préfectoral n° 98/163 du 22/01/1998, concernant les prescriptions liées à l'activité de traitement de surface, sont abrogés.

Article 3.2 : Modification de l'arrêté préfectoral n° 2000/3342 du 22/09/2000

- Les rejets aqueux

Les dispositions de la condition 2-4 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 2000/3342 du 22/09/2000, concernant les valeurs limites des effluents aqueux de l'atelier d'usinage, sont remplacées par :

« 2-4/ Aucun rejet aqueux industriel n'est déversé dans le réseau d'assainissement collectif. Les rejets aqueux sont traités et recyclés pour être réutilisés sur le site. Les boues résiduelles issues du traitement sont collectées et éliminées par une société autorisée à cet effet.

Les eaux pluviales susceptibles être polluées respectent les valeurs limites de concentration suivantes, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés dans le SDAGE :

Matières en suspension totales	35 mg/l
DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

»

- **La référence au Code rural**

La condition 2-10 prévue par l'arrêté préfectoral n° 2000/3342 du 22 septembre 2000 est supprimée, l'article L.232-2 du code rural ayant été abrogée.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77 008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires 246 boulevard Saint-Germain 75 007 Paris ;

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports - Unité départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SOURIAU-SUNBANK – EATON à Marolles-en-Brie.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0345

Modifiant l'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0264 du 23 mars 2023 valable jusqu'au 10 décembre 2024 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle sur la **RD3** dans le cadre de travaux de construction, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Champigny-sur-Marne.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L.411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF N°2023-0264 du 23 mars 2023 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle RD3 dans le cadre de travaux de construction, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 03 avril 2023 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 03 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Champigny-sur-Marne , du 04 avril 2023 ;

Vu l'avis du nom du service du conseil départemental du Val-de-Marne, du 05 avril 2023 ;

Vu la demande transmise le 06 avril 2023 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée par l'entreprise CGBM ;

Considérant que la RD3, à Champigny-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction, entre le n°53 et le n°79, avenue du Général de Gaulle sur la RD3 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, dans les deux sens de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0264 du 23 mars 2023 est modifié suite au changement du calendrier prévu des travaux.

A compter du mardi 02 mai 2023 jusqu'au mardi 10 décembre 2024, les travaux de construction, entre le n°53 et le n°79, avenue du Général de Gaulle sur la RD3 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, dans les deux sens de circulation, à Champigny-sur-Marne.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, sont les suivantes :

En début de chantier, entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle, pour l'installation des plots pour la ligne aérienne, à l'avancement des travaux, avec présence d'hommes-traffic :

- Neutralisation partielle du trottoir au droit des n°77, n°73, 71, n°69, n°66, n°63, n°61, n°57, n°55 et le n°53 ;
- Neutralisation de la voie de droite au droit des n°77, n°73, n°71 /, n°69, n°66, n°63, n°61, n°57, n°55 et le n°53 ;
- Pour la pose et la dépose de la dalle de répartition neutralisation de la voie de droite ;

Pendant toute la durée du chantier, entre le n°83 et le n°79, avenue du Général de Gaulle :

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'une largeur de 1,40 mètre ;
- Neutralisation des deux places de stationnement au droit du chantier pour permettre le cheminement des piétons, en toute sécurité : les places de stationnement sur le cheminement piétons sont à combler afin d'avoir la réglementation PMR et ainsi permettre un cheminement adapté ;
- Dépose et repose du mobilier urbain par l'entreprise CGBM ;
- L'arrêt de bus des lignes 106, 317 et N71 restera accessible ;
- L'aire de stockage des camions, en attente de livraison, se situera à la fourchette de Bry, en accord avec la ville de Champigny-sur-Marne.

Pour le montage de la grue, une journée comprise entre le lundi 05 juin et le vendredi 16 juin 2023 :

- Neutralisation totale du trottoir et de la voie de droite ;
- Cheminement des piétons par les passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- CGBM
13/15, avenue Marcel Dassault – 93370 Montfermeil
Contact : Monsieur Demir
Téléphone : 06 58 71 65 53
Courriel : demir.mustafa@cgbm.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94/DTVD/STE/SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Champigny-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 avril 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0346

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD136**, avenue Le Foll entre la rue des Primevères et la rue du Colonel Pierre Brossolette, à Villeneuve-le-Roi dans le sens de circulation Villeneuve-Saint-Georges/Orly, pour procéder à des travaux de création d'un accès pompier.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-le-Roi, du 08 mars 2023 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 23 mars 2023;

Vu la consultation du 07 mars 2023 et la relance du 04 avril 2023 effectuée par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne auprès de la société de transport KELIOS ;

Vu l'avis du service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, du 05 avril 2023 ;

Vu la demande transmise le 07 avril 2023 par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 06 février 2023 par l'entreprise VALENTIN TP;

Considérant que la RD136, à Villeneuve-le-Roi, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'un accès pompier au droit du collège Georges Brassens nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 24 avril 2023 jusqu'au vendredi 12 mai 2023 entre 07h30 et 16h30, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD136, au droit de l'avenue Le Foll entre la rue des Primevères et la rue du Colonel Pierre Brossolette à Villeneuve-le-Roi dans le sens de circulation Villeneuve-Saint-Georges/Orly, pour procéder à des travaux de création d'un accès pompier.

Article 2

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie du sens de circulation Villeneuve-Saint-Georges/Orly avec mise en place d'une déviation par l'avenue de la Haute Seine, la rue des vœux Saint-Georges et la rue

- Jean-Pierre Timbaud entre 07h30 et 16h30 ;
- Neutralisation du trottoir et des traversées piétonnes situées à l'angle de la rue des Primevères 24h/2 ;
 - La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons situés en amont et en aval de la zone de chantier ;
 - Maintien de la traversée piétonne existante face au n°131 avenue le Foll ;
 - Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes mettent pied à terre et empruntent le cheminement piéton ;
 - Arrêt de bus " Lycée Brassens " déplacé en accord avec la Société Keolis ;
 - Un arrêté municipal sera pris pour la mise à double sens de circulation de la rue Jean-Pierre Timbaud depuis le Chemin latéral avec installation d'un feu provisoire.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- VALENTIN TP
6 chemin de Villeneuve-Saint-Georges 94140 Alfortville
Contact : Monsieur Rémi Rougier
Téléphone : 07 64 35 65 19
Courriel : remi.rougier@valentintp.com
- RBMR
127, Rue René Legros 91600 Savigny Sur Orge
Téléphone : 01.69.24.33.35
Courriel : r.bmr@wanadoo.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DTVD / STO / Secteur Villejuif
100, avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif.
Téléphone : secrétariat STO 01 56 71 49 60
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la société de transport KEOLIS ;
Le maire de Villeneuve-le-Roi ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 avril 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0347

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD148**, avenue Jean Jaurès entre le n°66 et le n°53 à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour procéder à la création d'un îlot de sécurisation.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine, du 09 mars 2023 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 17 mars 2023 ;

Vu l'avis du service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, du 05 avril 2023 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 06 avril 2023;

Vu la demande transmise le 07 avril 2023 par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 02 février 2023 par l'entreprise SNTTP ;

Considérant que la RD148, à Vitry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'un îlot de sécurisation nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 24 avril 2023 jusqu'au vendredi 28 avril 2023 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD148, avenue Jean Jaurès entre le n°66 et le n°53 à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation afin de procéder à des travaux de sécurisation de l'arrêt de bus "Gabriel Péri".

Article 2

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation du sens Alfortville/Villejuif avec basculement de la circulation dans le sens opposé et mise en place d'un alternat par feux tricolores 24H/24 ;
- Neutralisation de 7 places de stationnement entre le n°64 et n°66 avenue Jean Jaurès ;
- Déplacement de l'arrêt de bus "Gabriel Péri dans le sens de circulation Alfortville /Villejuif au droit du n°66 avenue Jean Jaurès en accord avec la RATP ;
- Maintien de la traversée piétonne au droit du n°62 avenue Jean Jaurès ;
- Modification de la signalisation tricolore ;
- Déplacement du feu tricolore.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

Les travaux de voirie sont réalisés par l'entreprise :

SNTTP
2 rue de la Corneille 94120 Fontenay sous-sous-bois
Contact M. De BARROS Joël
Téléphone : 06 20 82 10 15
Courriel : joel.debarros@sntpp.com

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- CITEOS
10 rue de la Darse - 94600 Choisy-le-Roi
Contact 1 : Monsieur Nicolas Hermet
Courriel : nicolas.hermet@citeos.com

Contact 2 : Monsieur Adrien Guigne
Courriel : adrien.guigne@citeos.com

Les travaux de marquage sont réalisés par l'entreprise :

SIGNATURE
8 Rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne
Contact : M. BELGHAZI Fayçal
Courriel : faycal.belghazi@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DTVD / STO – Secteur Villejuif
100, avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif
Téléphone secretariat STO : 01 56 71 49 60
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le mairie de Vitry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 avril 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0348

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province / Paris sur la **RD19A** et quai Auguste Deshaies, entre le n°60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie sur la **RD152A** à Ivry-sur-Seine pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0038 du 04 janvier 2023 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans

le sens de circulation province/Paris RD19A et le quai Auguste Deshaies, entre le n°60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie RD152A à Ivry-sur-Seine, pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la demande transmise le 07 avril 2023 par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 02 mars 2023 par l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, du 30 mars 2023 ;

Considérant que la RD19A, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction d'un ensemble immobilier, avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province / Paris sur la RD19A et quai Auguste Deshaies, entre le n°60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie sur la RD152A à Ivry-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 juin 2023, les travaux concernant la construction d'un ensemble immobilier sont poursuivis sur la RD19A, avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province / Paris sur la RD19 et quai Auguste Deshaies, entre le n°60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie sur la RD152A à Ivry-sur-Seine.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de 10 places de stationnement de part et d'autre du quai Auguste Deshaies, au droit du n°60 quai Auguste Deshaies ;
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux sur le quai Auguste Deshaies, les piétons sont déviés côté Seine sur le trottoir opposé au moyen du passage piéton créé en amont et existant en aval des travaux.

Pour la suppression du marquage de la traversée piétonne provisoire, au droit du n°60 quai Auguste Deshaies, en fin de chantier :

- Neutralisation partielle de la voie de circulation générale, la circulation générale est maintenue sur une voie de circulation de 3 mètres minimum.

Pour la dépose d'une ligne électrique provisoire, durant une journée en fin de chantier, la circulation des piétons est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Le trottoir est neutralisé au droit du n°60 quai Auguste Deshaies et la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons créé en amont et existant en aval.

Pour le maintien d'une ligne électrique provisoire :

- Neutralisation partielle du trottoir du quai Auguste Deshaies par 6 blocs béton de 1 mètre par 1 mètre entre le n°60 quai Auguste Deshaies et la rue Galilée.

Pour le démontage d'une base vie, sur le trottoir de l'avenue de l'Industrie au droit des travaux, pendant deux journées en fin de chantier, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- La voie de circulation de droite de l'avenue de l'Industrie est neutralisée entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, de 09h30 à 16h30, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une voie de circulation ;
- Neutralisation de 7 places de stationnement ;
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux sur l'avenue de l'Industrie ;
- Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval des travaux.

Pour la réalisation des travaux de construction avenue de l'Industrie – quai Deshaies, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation partielle de la partie piétonne du trottoir, le cheminement des piétons est maintenu sur une largeur de 1,40 mètre minimum.
- Les camions devront accéder à l'emprise de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public ;
- Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée ;
- Les accès au chantier sont gérés au moyen d'hommes trafic pendant les horaires de travail.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- BOUYGUES CONSTRUCTION
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Téléphone : 07 63 74 13 01
Courriel : l.ensuque@bouygues-construction.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DTVD/STO
100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif
Téléphone : 01 56 30 16 94

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 avril 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

Arrêté n°2023 / 01310

**portant retrait d'agrément agrément de
la Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry
39 avenue Henri Barbusse
94400 Vitry sur Seine
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation notamment son article R.365 -1-3 a)-b) et -c),

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté n° 2020-16 du 27 mai 2020 portant agrément de la Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique,

VU la demande de retrait déposée auprès du Préfet de département par le GIP d'Ivry-Vitry , structure à laquelle la Mission Locale d'Ivry-Vitry fait partie intégrante,

CONSIDERANT que les activités de la mission locale sont désormais exclusivement exercées par le CLLAJ Ivry-Vitry,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental adjoint, Directeur par intérim de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est retiré à la Mission Locale d'Yvry-Vitry à sa demande pour les raisons suivantes :

- *les missions logement initialement assurées par la Mission Locale d'Yvry-Vitry* sont désormais de la compétence du CLLAJ Ivry-Vitry

Article 2

Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de département. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, au 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun Cedex dans un délai de deux mois suivant le rejet éventuel du recours gracieux, ou suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur départemental adjoint, Directeur par intérim de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, 7 avril 2023

Pour La Préfète du Val de Marne
et par délégation
Le directeur adjoint de la DRIHL
Emmanuel MIGEON

DECISION N°2023-21
Relative à la direction des soins

Objet : Délégation de signature concernant Madame Brigitte PLAGES, Coordinnatrice générale des soins et Madame Pascale LAGARDE et Monsieur Stéphane MOUSSIN, Chargés de missions.

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directrice des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directrice des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 mai 2021 nommant Madame Brigitte PLAGES, coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} septembre 2021,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Brigitte PLAGES**, coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de territoire, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute décision relative à l'organisation interne de sa direction,
- Toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- Les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels paramédicaux (soignants et médico-techniques),
- Les courriers relatifs aux attributions de sa direction,
- Les courriers relatifs au suivi des candidatures,
- Les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,
- Les courriers relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages,
- Les documents relatifs aux séjours thérapeutiques, y compris les ordres de mission des séjours et accompagnements thérapeutiques.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des soins.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte PLAGES**, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane MOUSSIN**, et à **Madame Pascale LAGARDE** Chargés de missions à la direction des soins, pour signer, s'agissant des professions soignantes, de rééducation et médico-techniques :

- Toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- Les décisions d'affectations et de changement d'affectation des personnels paramédicaux,
- Les courriers relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages,
- Les courriers relatifs au suivi des candidatures,
- Les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,
- Les documents relatifs aux séjours thérapeutiques, y compris les ordres de mission des séjours et accompagnements thérapeutiques.

Article 4 : Cette décision de délégation de signature prend effet le 11 avril 2023.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 06 avril 2023

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice

DECISION N°12/2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Arnaud BIMIER
Directeur des Affaires Financières

A Madame El Hadja AL SID CHIKH
Attachée d'Administration Hospitalière

A Monsieur Salah CHALLAL
Adjoint des cadres hospitaliers

A Madame Meriem MOULERICHE
Adjointe des cadres hospitaliers

Modifie la décision n°25 du 26 juillet 2022

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU** L'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BIMIER en qualité de Directeur adjoint chargé des affaires financières aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** Le contrat nommant Madame El Hadja AL SID CHIKH, Attachée d'administration hospitalière au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 5 juillet 2021 ;

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

- VU** La convention mettant à disposition Madame El Hadja AL SID CHIKH, Attachée d'administration hospitalière contractuelle au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- VU** Le contrat nommant Monsieur Salah CHALLAL, Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 13 décembre 2021 ;
- VU** Le contrat nommant Madame Meriem MOULERICHE Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 1^{er} février 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Arnaud BIMIER est chargé de la Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 2 :

Monsieur Arnaud BIMIER bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaire à la gestion des affaires de la Direction des Affaires Financières.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud BIMIER**, **Madame El Hadja AL SID CHIKH**, Attachée d'administration hospitalière, bénéficie d'une délégation pour signer les bordereaux de mandats et de recettes.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Arnaud BIMIER** et de **Madame El Hadja AL SID CHIKH**, la délégation est donnée à **Monsieur Salah CHALLAL**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les actes et décisions visés à l'article 3 de la présente délégation.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Arnaud BIMIER**, de **Madame El Hadja AL SID CHIKH** et de **Monsieur Salah CHALLAL**, la délégation est donnée à **Madame Meriem MOULERICHE**,

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

Adjointe des cadres hospitaliers, pour signer les actes et décisions visés à l'article 3 de la présente délégation.

ARTICLE 6 :

Monsieur Arnaud BIMIER peut se voir confier tout autre dossier à la demande du directeur selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 7 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte à leur hiérarchie directe et auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 8 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 9 :

La présente décision prend effet à compter du 11 avril 2023.

ARTICLE 10 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

Fait à Créteil, le 11 avril 2023,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD